

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

**VU** : Le Code des communes, article L 131-4 et suivants

**VU** : Le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

**VU** : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 236 « rue des Ecoles » - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX afin de sécuriser les abords des écoles du 17 Mars 2025 au 04 Juillet 2025

### ARRÊTE

**ART. 1** – La circulation des véhicules se fera en sens unique sur la RD 236 « Rue des Ecoles », la VC 124 « rue du Logis » et la VC 121 « rue des Davids » 17810 ST GEORGES DES COTEAUX, afin de sécuriser les abords des écoles, du 17 mars 2025 au 04 Juillet 2025 de 8 h à 9 h et de 16 h à 17 h, uniquement pendant la période scolaire.

**ART. 2** – La signalisation sera installée par la commune de St Georges des Coteaux.

**ART. 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Le Responsable des services techniques

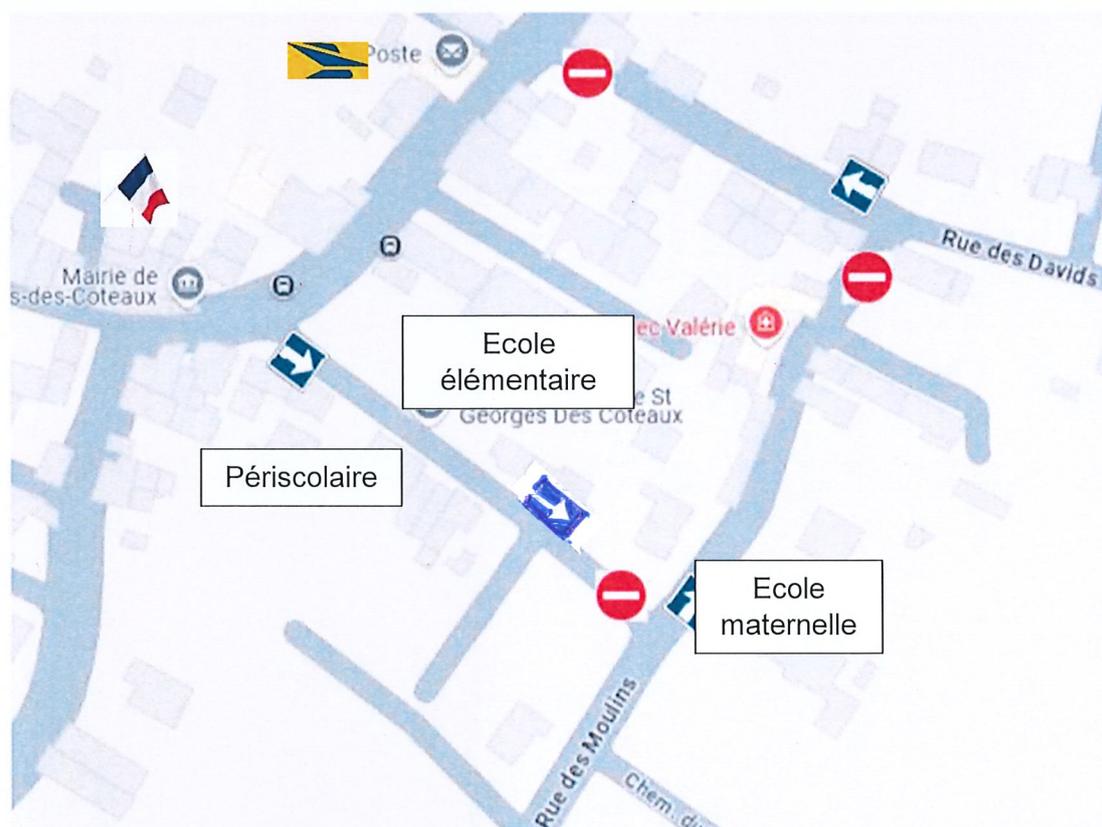
Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 06 Mars 2025



Le Maire

Frédéric ROUAN

Schéma de circulation aux abords des écoles  
de 8h à 9h et de 16h à 17h en période scolaire  
A partir du lundi 17 mars 2025



De 8h00 à 9h00  
De 16h00 à 17h00  
Les jours scolaires



De 8h00 à 9h00  
De 16h00 à 17h00  
Les jours scolaires